



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-07-2026 /

Dossier complet le : 29-09-2026 /

N° d'enregistrement : 020951/KK P

1 Intitulé du projet

Parc de loisirs Dino Aventure

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Sentis

Prénom(s)

Olivier

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44B, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Implantation de trois bâtiments et création d'un parc de loisirs à thème, dans une zone clôturée au sein de la base de loisirs de Saint Clar (existante et en activité).

4.2 Objectifs du projet

Recevoir du public dans une zone clôturée au sein d'une base de loisir existante. Le projet prévoit la création d'un parc de loisir à thème incluant trois bâtiments (accueil, sanitaires et fouilles pédagogiques), un mini golf, et des dinosaures fixes, mécanisés et animés qui ponctuent les sentiers existants. Le parc est destiné à accueillir un maximum de 45 personnes simultanément et proposera des activités de loisirs de plein air intégrées au milieu naturel. Les aménagements extérieurs sont limités aux cheminements nécessaires à l'accueil du public et à l'exploitation du site. Les espaces naturels existants sont conservés dans leur grande majorité afin de préserver le caractère boisé du terrain. La gestion des eaux pluviales est assurée par infiltration sur la parcelle, sans création de réseau de rejet. Le projet ne prévoit pas de création de parking important ni d'imperméabilisation significative des sols. Les aménagements sont conçus pour limiter les terrassements et s'intégrer dans la topographie naturelle du site. L'objectif est de créer un équipement de loisirs à faible impact environnemental, favorisant une intégration paysagère et une préservation des caractéristiques naturelles du terrain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en l'aménagement d'un parc de loisirs sur une emprise d'environ 25 000 m². Ils comprendront l'implantation de trois bâtiments : accueil clos, couvert de 66,97m² de SDP, sanitaires clos couvert de 5,13m² de SDP et de fouilles pédagogiques uniquement couvert d'une emprise au sol de 72,9m². Les sentiers pedestres reprennent les sentiers existants. Il n'est prévu aucuns défrichement, ni abattage d'arbre afin de conserve l'aspect boisé du site. Si toutefois une demande défrichement a été faite en préfecture, il s'agit la d'encadrer les travaux d'elagage et de suppression des ronces. Les constructions et les aménagements sont implantés de manière à préserver le couvert boisé existant et les caractéristiques naturelles du site. Les extérieurs du site sont modifiés de la sorte: -Aucun arbre adulte ne sera abattu pour le projet. Seulement la zone d'accueil sera débroussaillée. -Un léger terrassement est prévu pour l'implantation du bâtiment d'accueil et des sanitaires. -Les accès et cheminement sont créés entre le chemin d'accès existant à la base de loisir et le bâtiment d'accueil. Les différents cheminements pedestres intérieurs à la zone de loisir reprennent la trace existante et ne font pas l'objet de terrassement. -Le périmètre du parc de loisir est matérialisé par une clôture treillis soudés verte h=2m. Terrassements et impact sur l'état boisé Les terrassements prévus sont : -ponctuels -strictement limités aux besoins des fondations ponctuelles (plots béton) -compatibles avec le maintien de l'état boisé du terrain Aucune plateforme étendue, aucun décapage généralisé ni modification durable du sol forestier n'est prévu. Le projet n'entraîne aucune coupe d'arbres ni destruction du couvert forestier. LE PROJET FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parc de loisirs sera exploité dans le cadre d'une activité de loisirs de plein air, avec une capacité d'accueil maximale de 45 personnes simultanément. L'exploitation reposera sur l'utilisation des bâtiments d'accueil, sanitaires et de fouilles pédagogiques. Les déplacements des usagers s'effectueront principalement à pied sur les cheminements perméables et balisés. L'entretien courant du site comprendra notamment : -l'entretien des espaces naturels et des cheminements ; -la maintenance des bâtiments et des équipements ; -la gestion des déchets produits par l'activité, avec collecte et évacuation vers les filières agréées L'exploitation n'engendrera pas de rejets industriels ni d'émissions significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Les surfaces imperméabilisées resteront limitées et les eaux pluviales continueront à être gérées par infiltration sur la parcelle. Phase de démantèlement : En cas de cessation définitive de l'activité, les bâtiments, les équipements et les réseaux pourront être démontés ou démolis conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux issus de ces opérations seront triés puis évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées. Les terrains seront remis dans un état compatible avec leur vocation, en limitant les impacts sur les milieux naturels et en préservant autant que possible les éléments paysagers existants.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface zone cloturee 25 040m ² Batiment 1 accueil : 103,75m ² emprise au sol Batiment 2 sanitaires : 12,4m ² emprise au sol Batiment 3 fouilles pedagogiques : 72,9 m ² emprise au sol	(25040, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° ° " ° Lat. : °N ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Retrait Gonflement des argiles
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	En effet, l'ensemble du département du Gers est classe en ZRE. Le projet n'implique aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel soumis a la reglementation specifique des ZRE. L'alimentation en eau sera assuree par le reseau public d'eau potable. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur la gestion quantitative de la ressource en eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources disponibles et les équipements existants. L'alimentation en eau potable sera assurée par le réseau public. Les besoins en eau restent limités au fonctionnement des sanitaires et du bâtiment d'accueil, ainsi qu'aux usages courants liés à l'exploitation du parc de loisirs. Les eaux usées seront traitées conformément à la réglementation en vigueur par raccordement au réseau public.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est susceptible d'engendrer des perturbations temporaires et localisées de la biodiversité pendant la phase de travaux, principalement liées à la circulation des engins, au bruit et à la présence du chantier. Toutefois, ces incidences demeurent limitées en raison de la faible emprise du projet et des mesures retenues lors de sa conception. Aucun défrichement ni abattage d'arbres n'est prévu. Les bâtiments et les aménagements
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'implantation des trois bâtiments engendre de la consommation d'espaces naturels. Toutefois celle-ci reste mineure (189m ²) par rapport à la surface globale 25040m ² de la zone de loisirs globale. Par ailleurs, les cheminements du projet s'inscrivent sur le tracé des cheminements existants, n'impactant pas plus les espaces naturels du site. Le projet est conçu de manière
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé relatif à ce risque. Les dispositions constructives adaptées seront mises en œuvre, notamment sur la base des études géotechniques réalisées conformément à la réglementation. Le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des déplacements liés à la fréquentation du parc de loisirs, aux déplacements du personnel et aux opérations de maintenance. Toutefois, la capacité d'accueil est limitée à 45 personnes simultanément, ce qui restreint le volume de trafic généré. Les déplacements seront principalement réalisés en véhicules légers jusqu'au parking du parc de loisirs et qui est mutualisé avec celui
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'être une source de bruit liée à l'accueil du public, aux échanges entre les usagers et, ponctuellement, aux opérations d'entretien et de maintenance. Ainsi que les effets sonores liés aux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée auprès des services de l'Etat. Cette démarche a été engagée au regard de la réglementation forestière applicable. Le projet ne prévoit toutefois pas de défrichement au sens courant du terme, ni d'abattage d'arbres. Les interventions sont limitées à des opérations ponctuelles d'élague, de débroussaillage et de dégagement des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements, dans un objectif de préservation du couvert boisé existant. Aucune autre évaluation environnementale ou étude d'incidences n'a été réalisée ou n'est requise au titre d'une autre législation environnementale. La présente demande est déposée dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas prévue par le Code de l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu afin de limiter au maximum ses incidences sur l'environnement, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. Préservation des milieux naturels Les bâtiments et les aménagements sont implantés de manière à s'adapter à la topographie naturelle du terrain. Aucun abattage d'arbres n'est prévu. Les interventions sur la végétation sont limitées à des opérations ponctuelles d'élague et de débroussaillage nécessaires à la sécurité et à l'implantation des aménagements. Le couvert boisé existant est conservé sur la quasi-totalité de la parcelle, ce qui permet de maintenir les habitats naturels et les continuités écologiques. Limitation de l'artificialisation des sols L'emprise bâtie est limitée à 189 m² (emprise au sol totale) sur une parcelle de 25 040 m². Les cheminements sont réalisés sur les sentiers existants avec des matériaux perméables (empierrement existant conforme) Gestion des eaux Les eaux pluviales sont gérées par infiltration sur la parcelle. Absence de rejet dans le milieu naturel Revêtements perméables Aucune modification significative du fonctionnement hydraulique du secteur n'est prévue. Mesures en phase de travaux Les emprises de chantier sont limitées aux zones strictement nécessaires. Les déchets de chantier sont triés et évacués vers des filières agréées. Les engins de chantier sont entretenus afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle. Les nuisances temporaires (bruit, poussières et circulation des engins) sont limitées par une organisation adaptée du chantier. Mesures en phase d'exploitation La capacité d'accueil est limitée à 45 personnes simultanément, ce qui réduit les incidences sur les milieux naturels et le trafic. Les déchets produits par l'activité sont collectés et évacués régulièrement. Les équipements animes (drones, machines) fonctionnent uniquement

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation et des incidences potentielles analysées dans le présent formulaire, il est estimé que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine et ne nécessite donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette appréciation repose notamment sur les éléments suivants : -Faible emprise au sol des bâtiments (fondations sur plots ponctuels) -Absence d'abattage d'arbres, les interventions sur la végétation étant limitées à des opérations ponctuelles d'élagage et de débroussaillage -Préservation du couvert boisé, des habitats naturels et des continuités écologiques -Capacité d'accueil limitée à 45 personnes, générant des incidences réduites en matière de trafic, de bruit et de fréquentation -Gestion des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **MAGAIN**

Prénom CLARA

Qualité du signataire Architecte

À Gaudonville

Fait le 15-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)